



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 août 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

#### **Note verbale datée du 10 août 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la Croatie concernant l'application de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale du 10 août 2011 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse de la République de Croatie à la demande  
d'informations complémentaires du Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)**

Mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est un moyen de répondre aux menaces qui pèsent sur la sécurité mondiale. La Croatie estime que le respect des accords multilatéraux de non-prolifération et la participation à des régimes informels de non-prolifération sont des éléments clés de la lutte contre la prolifération des armes, et que celle-ci ne pourra aboutir que si elle renforce continuellement son propre dispositif et si la coopération internationale fonctionne à grande échelle.

La Croatie est partie à tous les traités et conventions internationaux pertinents en la matière, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention d'Ottawa et la Convention sur les armes à sous-munitions, ainsi qu'à tous les régimes de contrôle des exportations (l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe de l'Australie et le Comité Zangger). Elle a également demandé à devenir membre du Régime de contrôle de la technologie des missiles, et elle adhère en outre au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. Enfin, elle participe à diverses initiatives internationales, notamment l'Initiative de sécurité contre la prolifération et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Aux termes de la législation croate relative au commerce, des licences d'importation et d'exportation sont nécessaires pour certains biens, pour des raisons concernant la sécurité nationale, l'application de conventions et de traités internationaux, la protection de la vie et de la santé des personnes, des animaux, des végétaux et de l'environnement, la protection de la moralité publique, et le contrôle des exportations d'œuvres d'art et de certains métaux précieux. Sur la recommandation du Ministère des affaires économiques, du travail et de l'entreprise, le Gouvernement croate a adopté un décret désignant les biens soumis à des autorisations d'exportation et d'importation. Afin de mieux contrôler le commerce d'armes et de matériel militaire, la Croatie a mis en place en 2009 un programme dénommé « Tracker ». Auparavant, tous les organes publics intervenant dans la délivrance de licences pour les biens susmentionnés travaillaient en réseau avec le Ministère des affaires économiques, du travail et de l'entreprise, où se trouve la base de données principale. Par ailleurs, en juillet 2004, la Croatie a adopté une loi sur les exportations d'articles à double usage.

Le 2 juillet 2008, le Parlement croate a adopté un texte portant modification de la loi sur les exportations d'articles à double usage, qui est entré en vigueur le 26 juillet 2008. Les modifications concernent la réglementation du transport des articles à double usage, les services de courtage et l'assistance technique fournis pour ce type d'articles, et les sanctions prévues pour les contrevenants lorsque les intérêts politiques du pays sont menacés, à l'étranger ou sur son propre territoire. En adoptant ces modifications, la Croatie s'est acquittée des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Les États membres du Conseil de sécurité doivent en effet adopter une réglementation permettant d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et celle des articles pouvant servir à transporter ces armes.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, à sa vingt-troisième session, le Parlement croate a voté une loi sur le contrôle du commerce des articles à double usage, qui permet à la Croatie de se conformer au Règlement (CE) 428/2009 du Conseil de l'Union européenne instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage. Ce règlement est obligatoire et directement applicable dans tout État membre de l'Union européenne. La loi entrera en vigueur dès que la Croatie fera partie de l'Union européenne.

La Croatie a établi un cadre juridique et institutionnel complet destiné à empêcher la prolifération des armes de destruction massive, des articles à double usage et de leurs vecteurs.

La Croatie participe à des programmes de formation, des ateliers et des réunions thématiques, ce qui lui permet d'améliorer ce cadre, de former un réseau avec les États partenaires et de renforcer ainsi les capacités et la coopération internationales. L'exercice international Adriatic Shield 08 organisé par la Croatie, en mai 2008, à Rijeka et Opatija, dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, était également consacré à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive. Avec le concours de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), elle a aussi organisé en 2009, à Split, un atelier sur l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Afin de rendre la surveillance plus efficace, la Croatie accorde une attention particulière à l'amélioration des capacités régionales, notamment dans le cadre de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, à laquelle les autorités publiques s'emploient en permanence, contribuant ainsi pour beaucoup à la sécurité de la région. Avec la Roumanie et le Conseil de partenariat euro-atlantique de l'OTAN, le pays a organisé en juin 2008, au Centre régional d'aide à la vérification et à la mise en œuvre du contrôle des armements, un atelier pour les pays de la région sur l'application de la résolution 1540 (2004). Du 14 au 17 juin 2010, à Split, l'ONU a organisé un atelier sur la mise en œuvre de la résolution, qui a rassemblé les pays du Processus de coopération d'Europe du Sud-Est. Il était proposé aux participants de mettre en commun des données d'expérience afin d'améliorer les capacités nationales de surveillance des exportations dans le cadre de l'application de la résolution 1540 (2004). Cet atelier s'adressait aux fonctionnaires chargés du contrôle des frontières, des douanes et de l'élaboration de la législation pertinente.

Conformément à la résolution 1540 (2004), la Croatie s'emploie continuellement à appeler l'attention sur l'importance du contrôle des articles à double usage. Elle continuera de prendre de nouveaux engagements et de remplir ses obligations aux termes de la résolution.

La Croatie participe par ailleurs au projet de système mondial de détection des menaces nucléaires lancé dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle coopère avec d'autres pays, sous forme notamment d'échange d'informations pertinentes, et coordonne des activités de renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Pour améliorer son dispositif de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la Croatie a lancé un projet d'élaboration d'une stratégie nationale en la matière. Lors d'une réunion ministérielle tenue le 26 juin 2009, le Gouvernement a décidé de créer un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer une stratégie nationale contre la prolifération des armes de destruction massive et un plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie, composé de représentants du Cabinet du Président, du Gouvernement, du Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne, du Ministère de la défense, de la marine croate, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la mer, des transports et des infrastructures, du Ministère de la justice, du Ministère des finances, de l'Administration des douanes, du Ministère des affaires économiques, du travail et de l'entreprise, du Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural, du Ministère de la santé et de la sécurité sociale, de l'Office national de la sûreté nucléaire, de l'Institut croate de la radioprotection, de la Direction de la protection nationale et des secours, du ministère public, des services de renseignement de l'armée et du Service des renseignements touchant à la sécurité. L'objectif final est d'élaborer et d'adopter d'ici à la fin de 2011 une stratégie nationale contre la prolifération des armes de destruction massive et d'en faire un modèle à suivre pour les pays se trouvant dans des conditions géopolitiques comparables à celles de la Croatie.

Deux exercices nationaux ont été conduits – à Zagreb, du 14 au 16 décembre 2010 et à Split, du 13 au 15 juin 2011 – afin d'évaluer le projet de stratégie nationale. Les 9 et 10 avril 2011, à Cavtat, le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont organisé conjointement un atelier consacré à la Convention sur les armes chimiques, la protection contre les armes chimiques et la prévention de l'utilisation à des fins terroristes de matières servant à produire des armes de destruction massive.

La Croatie prendra des mesures pour améliorer la coordination des activités des divers organes concernés par la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, et assurer ainsi l'efficacité de la mise en œuvre de sa stratégie nationale. Elle prévoit à cette fin de mettre en place un mécanisme de coordination chargé de suivre la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action y relatif jusqu'à fin 2011.